

RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA COMMISSION
SOCIOPROFESSIONNELLE DÉPARTEMENTALE DES MASSEURS-
KINÉSITHÉRAPEUTES DE PARIS

RÉUNION DU 6 JUILLET 2017

CPAM DE PARIS
Service Gestion Vie
Conventionnelles
21 rue Georges Auric
75948 PARIS CEDEX 19
Tél : 01.53.38.70.94
01.53.38.71.93

PARTICIPANTS

Sont présents :

↵ Messieurs ABBEYS - CHERUBIN - COCHARD - CODET - DUMAS - SERRE
Pour la section professionnelle

↵ Mesdames DAUFFY - le Docteur BRUNEAUX
↵ Monsieur CAILLE
Pour la section sociale

↵ Messieurs CHERUEL – MARTIN
Conseillers techniques de la section professionnelle

↵ Mesdames BAUDOIN – PALLARES
↵ Messieurs ALBERTINI - MARTIGNON
Experts de la section sociale

↵ Mesdames BÉAL – TRAN THANH
Secrétariat de la commission

Sont excusés :

↵ Mesdames GAUTIER – MENIL (a donné pouvoir)
↵ Monsieur LECONTE
Pour la section sociale

↵ Monsieur BOSS
Conseiller technique de la section professionnelle

LES PRATIQUES TARIFAIRES DES MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES PARISIENS

Dans ses propos liminaires, **Monsieur ALBERTINI** estime que la situation est préoccupante à Paris, les chiffres issus des bases de données de l'Assurance Maladie faisant apparaître une évolution significative des dépassements d'honoraires des masseurs-kinésithérapeutes sur les deux dernières années. Deux groupes de travail, composés de représentants de la profession et de l'Assurance Maladie, se sont réunis en mai et juin derniers pour analyser la pratique tarifaire de la profession afin de proposer des actions à la Commission.

Madame DAUFFY précise que les différents documents présentés, ce jour, à la commission ont servi à documenter les échanges des groupes de travail.

Monsieur MARTIGNON présente sous forme de diaporama les éléments statistiques sur les pratiques tarifaires collectives des masseurs kinésithérapeutes parisiens entre 2014 et 2016, ainsi que les propositions d'actions émanant de la section professionnelle, et les actions complémentaires proposées par la Caisse.

De manière globale, le taux moyen de dépassement de la profession s'élève à 33% et il est en augmentation de 4 points en l'espace de 2 ans. Un tiers de la profession ne dépasse pas, ou très peu. Un tiers pratique des tarifs moyens supérieurs à 1,5 fois le tarif conventionnel.

Monsieur ALBERTINI souligne que ces 3 déciles représentent environ 800 professionnels sur 2 655 MK. Il rappelle que les D.E sont des dépassements pour exigence particulière du patient, non liés à un motif médical et obéissent à une définition très précise. Le taux moyen de dépassement du « Top 20 » des professionnels présentant les plus forts taux de D.E, varie entre 283,9% et 199,3% et leur fréquence de dépassement s'étend de 84,8% à 100%.

Monsieur COCHARD remercie les services de la caisse pour avoir transmis les éléments statistiques demandés. Il regrette que les réunions de groupes de travail n'aient pas permis de connaître les motifs réels des dépassements. Il subodore chez de nombreux confrère une méconnaissance de la nomenclature et des textes conventionnels.

Les représentants de la profession proposent :

- L'envoi un message d'information pour rappeler les règles conventionnelles en matière tarifaire à l'ensemble des professionnels parisiens ayant recours à des dépassements d'honoraires, sans distinction de taux ou de fréquence,
- Ce message d'information serait rédigé en concertation avec les représentants de la profession, conformément à la Convention,
- en cas de non-respect des règles conventionnelles, la mise en œuvre stricte de l'article 5.4.1 de la Convention, en particulier la faculté de la Commission de demander des explications au professionnel.

Madame DAUFFY propose qu'une différenciation soit opérée selon les déciles : un simple rappel des règles auprès des 6-7 premiers déciles portant sur les règles conventionnelles d'utilisation du D.E. et la NGAP. Mais qu'il y ait une graduation dans l'action en direction des professionnels des 3 derniers déciles, avec l'ajout des données individuelles sur les taux et fréquence des dépassements, et une demande d'explication sur leur pratique.

Monsieur COCHARD estime que les notions d'exigence des patients en termes de lieu et de temps ne sont pas précises.

Le Docteur BRUNEAUX fait remarquer que l'article 3.6 de la convention précise les cas où les dépassements tarifaires sont possibles, même si c'est de façon non exhaustive, et surtout met en avant leur caractère exceptionnel.

Monsieur COCHARD rappelle que lors d'une précédente action de la CPAM certains professionnels ont mis en avant des explications pertinentes.

C'est tout l'intérêt de la procédure contradictoire selon **Monsieur ALBERTINI**. Concernant le « Top 50 » des professionnels, il souhaite engager la procédure conventionnelle par la première étape qui consiste à demander aux masseurs-kinésithérapeutes les raisons de la dégradation de la situation.

Monsieur SERRE s'interroge sur la manière de concilier un retour à une pratique tarifaire conforme à la convention et la prise en compte de la problématique parisienne, en particulier sur les charges immobilières. Il souhaite que la problématique soit portée au niveau national.

Monsieur ALBERTINI estime que la dégradation de la situation ne peut être entérinée à Paris en raison des difficultés et qu'il ne faut pas être résigné. Il rappelle que les conventions nationales s'appliquent sur l'ensemble du territoire français afin de permettre l'accès aux soins.

Il propose donc un plan d'action en 3 étapes à la rentrée de septembre :

- un courrier de rappel des règles aux 1 500 professionnels des 7 premiers déciles
- un courrier plus précis avec des données individualisées aux 3 derniers déciles où les professionnels pourront faire leurs observations
- la 1^{ère} étape de la procédure conventionnelle pour le « Top 50 ».

En réponse à la demande de **Messieurs SERRE et COCHARD**, il propose de soumettre les projets de courriers à la section professionnelle. Le calendrier serait le suivant : mise en œuvre des actions en septembre et évaluation en fin 2017.

Monsieur DUMAS s'interrogeant sur le nombre de professionnels concernés par la procédure conventionnelle, « TOP 20 » ou « TOP 50 », **Monsieur ALBERTINI** propose de cibler les 50 premiers et d'exclure de la procédure les masseurs-kinésithérapeutes qui mettront en avant des explications pertinentes.

Dans les courriers, **Monsieur DUMAS** souhaiterait que le terme « déviant » soit évité au profit de celui d'« atypisme ». Par ailleurs, dans le cadre des procédures

conventionnelles, il attire l'attention sur la prise en compte des arguments qui pourront être avancés sur les problématiques des déplacements, et des exercices particuliers.

Monsieur ABBEYS, s'il est d'accord sur le fond, souhaiterait que l'on évite de culpabiliser les professionnels par rapport à l'accès aux soins.

Monsieur CAILLE, Président de la commission, remercie les participants et lève la séance à 10 heures 35.

LE PRÉSIDENT

LE VICE-PRÉSIDENT

Anthony CAILLE

Philippe COCHARD